



Recourant :

Monsieur

A _____

Intimé :

ETAT DE GENEVE, SOIT POUR LUI

L'ADMINISTRATION FISCALE

CANTONALE

Service du contentieux

Rue du Stand 26

Case postale 3937

1211 Genève 3

C/15683/2025

ACJC/1473/2025

DU LUNDI 20 OCTOBRE 2025

Vu le jugement JTPI/12677/2025 du 2 octobre 2025 prononçant la faillite de A _____
(ch. 1 du dispositif);

Vu le recours contre ledit jugement formé le 20 octobre 2025 par A _____, dans le délai et la
forme prescrits par l'art. 321 al. 1 et 2 CPC;

Vu le paiement de la dette, intérêts et frais compris;

Attendu que l'attention de la partie recourante est expressément attirée sur le fait qu'une
nouvelle faillite la concernant, qui serait prononcée postérieurement à la réception du présent
arrêt, ne sera plus rétractée, sauf si elle prouve sa solvabilité par pièces, jointes au recours;

Vu en droit les articles 174 LP, 309 let. b ch. 7 et 319 ss CPC.

PAR CES MOTIFS,

La Chambre civile :

Annule le chiffre 1 du dispositif du jugement de faillite N° JTPI/12677/2025 rendu par le
Tribunal de première instance le 2 octobre 2025 dans la cause C/15683/2025-10 SFC
(poursuite N° 1 _____).

Confirme le jugement pour le surplus.

Condamne la partie recourante aux frais du recours, taxés à 220 fr., et dit qu'ils sont
compensés par l'avance de frais de même montant fournie par elle, qui reste acquise à l'Etat
de Genève.

Siégeant :

Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ, présidente; Monsieur Jean REYMOND,
Madame Stéphanie MUSY, juges; Madame Laura SESSA, greffière.

Indication des voies de recours :

*Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le
présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète
(art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.*

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Communiqué le dispositif du présent arrêt aux parties par plis recommandés, ainsi qu'à
l'Office des faillites, à l'Office des poursuites, au Registre du commerce et au Registre foncier
le 23 octobre 2025.